

Arrêté n°2026- 172 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 11/03/2026

Demande déposée le 04/03/2026	
Affichage récépissé dépôt de dossier 04/03/2026	
Date de transmission au représentant de l'Etat : 11/03/2026	
Par :	SAS LACOUR MARTIN représentée par Monsieur MARTIN Sébastien
Demeurant à :	Lieu-dit La Garde Paradis 42550 USSON-EN-FOREZ
Sur un terrain sis à :	17 Chemin de Maupas 42600 MONTBRISON 147 BD 2303 (parcelle mère BD 2028)
Nature des Travaux :	Transfert de permis de construire (construction de 2 maisons individuelles groupées incluant deux garages)

N° PC 042 147 25 00057 T01

Surface de
plancher créée : 180 m²

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
Vu le Permis de construire n° PC 042 147 25 00057 accordé le 22/12/2025 à l'EURL MS GESTION représenté par Monsieur MARTIN Sébastien,
Vu la demande de transfert susvisée en date du 04/03/2026 de l'EURL MS GESTION et de la SAS LACOUR MARTIN, toutes deux représentées par Monsieur MARTIN Sébastien,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire n° PC 042 147 25 00057, accordé à l'EURL MS GESTION le 22/12/2025, **EST TRANSFERE** à la SAS LACOUR MARTIN représentée par Monsieur MARTIN Sébastien, pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées sur le permis de construire d'origine sont maintenues.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

ARTICLE 4 : Les taxes afférentes au dossier sont aussi transférées.



Fait à MONTBRISON, le 10/03/2026,
Pour le Maire,
Pierre CONTRINO
Adjoint Délégué

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.